

Paris, le 23 novembre 2009.

Chère consœur, Cher confrère,

Trois années déjà et beaucoup de choses ont évolué. Si les deux premières ont été dédiées à la réflexion et la construction de notre instance nationale et de ses conseils régionaux, à la rédaction et à la diffusion de notre Code de déontologie, 2009 en revanche a été une année charnière.

Nous sommes passés à **un temps de déploiement** principalement au niveau des applicatifs et solutions nécessaires à la bonne marche de notre institution. Le logiciel de gestion du Tableau de l'Ordre a été finalisé, testé auprès de 6 régions. Un système pour l'archivage électronique de tous nos documents est en cours de formalisation. Enfin, 2009 marque la concrétisation d'un logiciel cartographique de démographie professionnelle : un outil indispensable de décision à l'autorisation d'ouverture ou de maintien de cabinets secondaires, mais aussi d'aide à la réflexion de création de cabinet principal. Nous avons également axé nos actions sur le développement de l'information et de la communication avec l'ouverture du nouveau site Internet [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr), largement plébiscité par une grande majorité de professionnels et de consultants extérieurs à la profession.

Nous avons sans cesse été présents au niveau des relations ministérielles pour suivre et défendre les dossiers impactant sur notre profession et sur l'organisation de notre instance notamment dans le cadre de la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST). Nous vous invitons à lire dans votre Repères N°10 l'article qui en décrypte les grandes lignes. Loi qui par ailleurs a confirmé et imposé le rôle essentiel du Conseil national dans la gestion politique et financière de l'ensemble de l'Ordre. Nous l'avons souhaité, préparé et dès 2010, la consolidation de la globalité des résultats financiers vous sera présentée, consolidation certifiée par un commissaire aux comptes indépendant.

Nous avons étoffé notre service juridique en accueillant du personnel expérimenté, ce qui a permis de proposer aux pédicures-podologues de nouveaux outils : modèles et contrats types (contrat de remplacement libéral partiel, gérance, convention d'exercice en cas de décès du praticien...) et de répondre aux nombreuses sollicitations des professionnels pour des conseils juridiques (plus de 680 dossiers traités dans l'année).

Nos premières « affaires » disciplinaires permettent la constitution de nos jurisprudences tout en étant attentifs et rigoureux vis-à-vis du bon fonctionnement et bon déroulement des chambres disciplinaires régionales et de la Chambre nationale. Un guide de procédures a été publié dans cet objectif. Les jugements portés l'ont été en adéquation avec les manquements au code de déontologie et malheureusement certain d'entre nous n'ont pas mesuré l'importance de leurs actes et des conséquences.

Il est aussi des actions qui se voient moins mais qui sont tout aussi importantes : le travail des commissions sur le référentiel métier, la réingénierie du diplôme de pédicure-podologue, le guide d'aide à l'installation libérale... dont les résultats sont attendus très prochainement. Nous entrapercevons 2010 comme une année plus « politique » encore où le relationnel Ordre, instances gouvernementales et administratives sera le pivot des réflexions de nos commissions et groupes de travail.

Nous avons parlé ci-dessus de la démographie professionnelle et c'est un sujet pour lequel il nous semble utile d'apporter quelques éclaircissements : cela concerne l'attribution des dérogations qui autorisent un professionnel à exercer dans son cabinet secondaire. Deux cas de figure se présentent :

➤ **Les cabinets existant avant la parution du Code de déontologie** (28 octobre 2007) : Ces cabinets, par décisions exceptionnelles de l'ONPP, bénéficient d'une dérogation d'une durée incompressible (ferme) de trois années. L'assurance de la durée ne sera plus renouvelée après le 15 mars 2011. Toute reconduction de dérogation se fera dans le cadre de l'application de l'article 81, c'est-à-dire que l'autorisation pourra être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a accordée. Le fait qu'un professionnel exerce actuellement dans un cabinet secondaire ne lui donne aucunement l'assurance qu'il pourra continuer son exercice dans ce cabinet à la date d'échéance de la dérogation définie au 15 mars 2011. Un certain nombre de paramètres sont définis sur lesquels les CROPP s'appuieront pour décider, au cas par cas, d'un accord ou d'un refus du renouvellement.

➤ **Les cabinets bénéficiant d'une dérogation accordée après la parution du Code de déontologie** rentrent immédiatement dans l'application de l'article 81. Le professionnel doit savoir que son cabinet secondaire n'a pas l'assurance d'une dérogation définie dans le temps : elle est accordée pour trois ans, mais retirable à tout moment, dès que les critères d'attribution sont modifiés. La date anniversaire du renouvellement correspondra aux trois années qui suivent la date d'accord de l'autorisation. Il est souhaitable que les professionnels présentent à leur CROPP leur demande de renouvellement trois mois avant la date d'échéance de la dérogation. Chaque autorisation sera étudiée minutieusement, au cas par cas, par l'ensemble des membres du conseil régional compétent.

C'est une modification dans le paysage professionnel qui s'effectuera en mars 2011, dont vous avez été informés en mars 2008, afin de pouvoir disposer de trois années pour prendre les dispositions qui répondent à cette nouvelle situation.

Nous avons souhaité voir la profession évoluer dans sa technicité, la normalisation des pratiques et des techniques ouvrira la voie de la qualité, du réel constat scientifique et de la recherche. En effet, il est un autre dossier 2009 très important pour lequel la Haute Autorité de santé nous a apporté soutien, conseil méthodologique et formation : l'évaluation des pratiques professionnelles ! Permettre à chacun et à tous de s'auto-évaluer pour améliorer ses techniques et sa pratique, partager avec d'autre ses interrogations et ses problèmes que seul dans son cabinet il ne peut résoudre, participer en ce sens à la valorisation de toute la profession et montrer à tous la place que nous accordons à l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins que nous prodiguons à nos patients. Depuis le mois d'octobre, vous pouvez vous inscrire aux programmes d'évaluation proposés. Nos « facilitateurs » ainsi que les délégués au sein des conseils régionaux de l'Ordre sont à votre disposition pour vous apporter des informations sur ces programmes et sur les outils de l'évaluation. L'EPP offre une chance à notre profession et s'engager maintenant dans la voie de l'EPP nous laisse maître d'ajuster ses contours à nos besoins et à nos spécificités. Soyons ambitieux sans nous perdre !

Le Conseil national a décidé pour permettre en partie le financement de cette démarche, d'augmenter la cotisation 2010 de **0.70%** soit deux euros entièrement réservés à la mise en place de l'évaluation des pratiques professionnelles.

Les modes de règlements sont identiques à ceux des années précédentes et vous sont rappelés dans le formulaire d'appel de cotisation. Les professionnels ayant réglé par chèque et dans les délais pour 2009 ont d'ores et déjà leur reçu de cotisation. Pour ceux qui ont réglé par prélèvement, le reçu est joint à ce courrier.

Avec le caducée, vous trouverez (pour ceux qui sont à jour de cotisation 2009) votre carte professionnelle ordinale nominative. Celle-ci est de plus en plus demandée par les organismes sociaux dans leurs rapports avec les professionnels. Nous aurions aimé y inclure les photos, mais malheureusement trop peu d'entre vous en ont adressé avec leur dossier d'inscription, et beaucoup ont fourni des clichés inexploitable. Cette année encore, c'est donc à vous de la coller, sans oublier de signer votre carte.

→ **Pour tout problème concernant l'administration des cotisations adressez-vous au Conseil national seul habilité à vous répondre. La gestion de la cotisation n'est pas du ressort des conseils régionaux.**

Je vous prie de croire, chère consœur, cher confrère, en l'expression de nos sentiments les plus confraternels.

Bernard BARBOTTIN

